

Séance du 07 avril 2008

## Compte rendu du Conseil Municipal

\*\*\*

Date de la convocation : mardi 1<sup>er</sup> avril 2008

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil huit, le lundi sept avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

### Etaient présents :

Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, Sandrine GUILLOU, Erwan ROSEC, Adjoints – Georges LUCAS, Soizic DALMARD, Jacqueline GAUDRE, Christophe CAUDAN, Alain LE BLEIZ, Nicole DERRIEN, Pierre-Yves LE MOAL, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Yvonne CONAN, Annick CHAUSSIS, Franck PICHON, Albert LE CALVEZ, Anne-Marie BRE, Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Camille GROT, Marie-Christine ROUXEL, Pierre MORVAN - Conseillers Municipaux.

### Etaient représentés :

Mme France LE BOHEC par délégation à M. Erwan ROSEC ; Mme Annick COAYREHOURCQ par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER ; M. Romain RAPIN par délégation à M. Albert LE BLEIZ.

Mme Annie MOBUCHON a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 26

Représentés : 3

Votants : 29

\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2008 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*

### Délibération n° 08-47

## CREATION DES POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

M. le Maire propose la création de six postes de conseillers délégués qui auront en charge les délégations se rapportant aux domaines ci-après :

- port, sécurité ;
- commerce, tourisme ;
- animations, qualité de vie ;
- conseil municipal des jeunes, gens du voyage ;
- agriculture ;
- mer ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROT, Mme ROUXEL et M. MORVAN),

**DECIDE** de créer six postes de conseillers délégués correspondant aux délégations ci-dessus énumérées ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.  
Délibération n° 08-48

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Rapporteur : Mme MOBUCHON

L'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, «lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation».

L'article L 2123-22 du même code prévoit que les conseils municipaux des communes chefs-lieux de canton et des communes classées stations de tourisme peuvent voter des majorations ; en ce qui concerne Paimpol, respectivement à hauteur de 15 % et de 25 %.

Les articles L 2123-23 et L 2123-24 du même code fixent les pourcentages maximum applicables en fonction du type de communes ; en ce qui concerne Paimpol, classée dans la catégorie de 3 500 à 9 999 habitants, les pourcentages respectifs sont 55 % pour le maire et 22 % pour les adjoints.

Il est ainsi proposé de retenir les éléments suivants :

### **Maire :**

- 55% de l'IB 1015 majoré 821
- 15 % pour commune Chef lieu de canton
- 25 % pour commune touristique

### **Adjoints :**

- 22% de l'IB 1015 majoré 821
- 15 % pour commune Chef lieu de canton
- 25 % pour commune touristique

Les indemnités de fonction des élus locaux sont soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de Finances.

Conformément aux principes édictés par l'article 2123-20 du CGCT et de la jurisprudence afférente, le Maire percevra son indemnité à compter du 22 mars 2008 et les Adjoints et conseillers délégués à compter de la signature des arrêtés de délégations.

M. de CHAISEMARTIN précise que l'indemnisation des six conseillers bénéficiant d'une partie des délégations de fonctions du Maire se fera sans augmentation de la masse budgétaire par écrêtement de 25 % des indemnités des adjoints et du Maire, conformément à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que malgré la désignation de six conseillers

délégués, la collectivité fait une économie annuelle de plus de 13 000 € du fait de la création de sept postes d'adjoints, au lieu de huit sous la municipalité précédente.

M. GROT souhaite connaître le montant des indemnités.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir que les indemnités mensuelles sont de 2 160 € pour le Maire, 864 € par adjoint et 466 € par conseiller délégué, soit un total annuel de 131 363 €. Il tient à préciser que ce n'est pas une rémunération, ni un salaire mais bien une indemnité qui est liée à l'exercice de la fonction et qui permet de compenser certaines charges.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROT, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**DECIDE** d'appliquer le régime légal en matière d'indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués selon les éléments retenus ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-49

## **MISE EN PLACE ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Didier CALMELS

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal peut former des commissions, fixer le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elles et en désigner les membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle en application de ce même article.

La désignation est effectuée au scrutin secret, en application de la Jurisprudence du Conseil d'Etat du 29 juin 1994, n° 120000.

Les séances des commissions ne sont pas publiques ; elles n'ont aucun pouvoir de décision ; elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le maire est président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer les neuf commissions municipales ci-après et fixe le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elle :

- Activités économiques, commerce et tourisme : 7 membres
- Finances : 6 membres
- Urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire : 6 membres
- Jeunesse et sport : 7 membres

- Sécurité et prévention de la délinquance : 6 membres
- Education, santé, solidarités : 6 membres
- Culture et communication : 6 membres
- Animations et qualité de vie : 7 membres
- Comité de pilotage pour le nouveau port : 6 membres

**DESIGNE** au scrutin secret leur composition. Elles sont constituées à l'unanimité de la manière suivante :

Activités économiques, commerce et tourisme

Soizic DALMARD  
 François ARGOUARCH  
 Pierre-Yves LE MOAL  
 Jeannine LE CALVEZ  
 Christophe CAUDAN  
 Alain LE BLEIZ  
 Pierre MORVAN

Finances

François ARGOUARCH  
 Soizic DALMARD  
 Annie MOBUCHON  
 André GUILLEMOT  
 Didier CALMELS  
 Camille GROT

Urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire

Didier CALMELS  
 Albert LE CALVEZ  
 François ARGOUARCH  
 André GUILLEMOT  
 Soizic DALMARD  
 Loïc HUCHET DU GUERMEUR

Jeunesse et sport

Erwan ROSEC  
 Nicole DERRIEN  
 Romain RAPIN  
 Franck PICHON  
 Annick COAYREHOURQ  
 André GUILLEMOT  
 Marie-Christine ROUXEL

Sécurité et prévention de la délinquance

Georges LUCAS  
 Nicole DERRIEN  
 Pierre-Yves LE MOAL  
 Brigitte LE SAULNIER  
 Franck PICHON  
 Loïc HUCHET DU GUERMEUR

Education, santé, solidarités

Annie MOBUCHON  
Brigitte LE SAULNIER  
Sandrine GUILLOU  
Anne-Marie BRE  
Jacqueline GAUDRE  
Marie-Line DEPAIL

Culture, communication

France LE BOHEC  
Yvonne CONAN  
Annie MOBUCHON  
Annick CHAUSSIS  
Albert LE CALVEZ  
Pierre MORVAN

Animations et qualité de vie

Jacqueline GAUDRE  
Erwan ROSEC  
Yvonne CONAN  
France LE BOHEC  
Franck PICHON  
Nicole DERRIEN  
Marie-Christine ROUXEL

Comité de pilotage pour le nouveau port

Christophe CAUDAN  
Georges LUCAS  
Romain RAPIN  
Annick COAYREHOURQ  
Didier CALMELS  
Loïc HUCHET DU GUERMEUR

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Concernant le «comité de pilotage pour le nouveau port», M. de CHAISEMARTIN précise qu'il a souhaité avec son équipe donner un nouvel élan à ce dossier, dont la mise en route date de 1991, en lui donnant un nouveau nom. Revenant aux différentes commissions municipales, il invite les animateurs à les réunir rapidement car de nombreux dossiers sont à traiter.

Délibération n° 08-50

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAIMPOL-GOËLO (CCPG)**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

La commune de Paimpol est statutairement représentée à la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo par 12 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. En application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue par le conseil municipal et en son sein.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. de CHAISEMARTIN, Maire, présente sa candidature et celles de Mme MOBUCHON, M. CALMELS, M. ARGOUARCH, Mme LE BOHEC, M. LUCAS, Mme DALMARD, M. CAUDAN, M. LE BLEIZ, Mme DERRIEN, M. LE MOAL, M. GUILLEMOT en qualité de titulaires et celles de Mme LE SAULNIER, Mme GAUDRE. Il propose à la minorité deux postes de délégués suppléants.

Au nom de son équipe, M. HUCHET DU GUERMEUR signale qu'il ne peut souscrire à cette proposition du Maire. Il rappelle que la communauté de communes est un lieu de travail constitué d'un groupe d'élus aux sensibilités politiques différentes où son équipe est prête à s'investir. L'intervenant convient que le Maire a toute latitude pour constituer la liste des délégués, mais il insiste sur le fait qu'il y a la règle et l'usage : jusqu'à présent les municipalités successives de Mme KAPRY et de M. SALEUN ont proposé un poste de délégué titulaire à la minorité. M. HUCHET DU GUERMEUR considère la proposition aberrante puisque la minorité ne pourra s'exprimer alors qu'elle représente quand même 40 % de la population. Il estime qu'il s'agit d'un verrouillage politicien et demande une suspension de séance.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il va au-delà de la règle et qu'avec les deux postes de suppléants la minorité est représentée. Il insiste sur le fait qu'il n'y a aucune exclusion, ni verrouillage politique. M. le Maire accorde dix minutes de suspension de séance.

A l'issue, la séance reprend.

M. HUCHET DU GUERMEUR annonce que son équipe a tranché et qu'elle ne participera pas dans ces conditions aux travaux de la communauté de communes.

M. MORVAN estime que proposer deux postes de suppléants à la minorité c'est "se moquer du monde", surtout des paimpolais qui ont voté pour cette liste. Il insiste sur le fait que le Maire a tenu un débat d'ouverture pour, au final, tout verrouiller et notamment le vote de la présidence de la communauté de communes en s'assurant des douze voix de sa majorité.

M. de CHAISEMARTIN regrette que la minorité refuse de participer aux travaux de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo d'autant qu'un délégué suppléant a le droit de participer pleinement aux travaux et aux commissions pour faire avancer les projets. En effet, M. Huchet du Guermeur n'ayant pas accepté de construire un contrat de projet préalable afin de participer ensemble aux instances de la CCPG ; il n'y avait pas de raison d'accorder des postes de titulaires, par principe.

**M. de CHAISEMARTIN propose à nouveau sa candidature et celles de Mme MOBUCHON, M. CALMELS, M. ARGOUARCH, Mme LE BOHEC, M. LUCAS, Mme DALMARD, M. CAUDAN, M. LE BLEIZ, Mme DERRIEN, M. LE MOAL, M. GUILLEMOT en qualité de titulaires et celles de Mme LE SAULNIER, Mme GAUDRE, Mme GUILLOU et M. ROSEC en qualité de suppléants.**

Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire : M. de CHAISEMARTIN

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 29  
Bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 24  
Majorité absolue : 13

M. de CHAISEMARTIN ayant obtenu 24 voix est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> titulaire.

Election du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire : Mme MOBUCHON

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 29  
Bulletins blancs : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 24  
Majorité absolue : 13

Mme MOBUCHON ayant obtenu 24 voix est désignée en qualité de 2<sup>ème</sup> titulaire.

Election du 3<sup>ème</sup> délégué titulaire : M. CALMELS

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 29  
Bulletins blancs : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 24  
Majorité absolue : 13

M. CALMELS ayant obtenu 24 voix est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> titulaire.

Election du 4<sup>ème</sup> délégué titulaire : M. ARGOUARCH

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 29  
Bulletins blancs : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 24  
Majorité absolue : 13

M. ARGOUARCH ayant obtenu 24 voix est désigné en qualité de 4<sup>ème</sup> titulaire.

Election du 5<sup>ème</sup> délégué titulaire : Mme LE BOHEC

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 29  
Bulletins blancs : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 24  
Majorité absolue : 13

Mme LE BOHEC ayant obtenu 24 voix est désignée en qualité de 5<sup>ème</sup> titulaire.

Election du 6<sup>ème</sup> délégué titulaire : M. LUCAS

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

M. LUCAS ayant obtenu 24 voix est désigné en qualité de 6<sup>ème</sup> titulaire.

Election du 7<sup>ème</sup> délégué titulaire : Mme DALMARD

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Mme DALMARD ayant obtenu 24 voix est désignée en qualité de 7<sup>ème</sup> titulaire.

Election du 8<sup>ème</sup> délégué titulaire : M. CAUDAN

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

M. CAUDAN ayant obtenu 24 voix est désigné en qualité de 8<sup>ème</sup> titulaire.

Election du 9<sup>ème</sup> délégué titulaire : M. LE BLEIZ

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

M. LE BLEIZ ayant obtenu 24 voix est désigné en qualité de 9<sup>ème</sup> titulaire.

Election du 10<sup>ème</sup> délégué titulaire : Mme DERRIEN

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Mme DERRIEN ayant obtenu 24 voix est désignée en qualité de 10<sup>ème</sup> titulaire.



Election du 11<sup>ème</sup> délégué titulaire : M. LE MOAL

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

M. LE MOAL ayant obtenu 24 voix est désigné en qualité de 11<sup>ème</sup> titulaire.

Election du 12<sup>ème</sup> délégué titulaire : M. GUILLEMOT

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

M. GUILLEMOT ayant obtenu 24 voix est désigné en qualité de 12<sup>ème</sup> titulaire.

Election du 1<sup>er</sup> délégué suppléant : Mme LE SAULNIER

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Mme LE SAULNIER ayant obtenu 24 voix est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> suppléant.

Election du 2<sup>ème</sup> délégué suppléant : Mme GAUDRE

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Mme GAUDRE ayant obtenu 24 voix est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> suppléant.

Election du 3<sup>ème</sup> délégué suppléant : Mme GUILLOU

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Mme GUILLOU ayant obtenu 24 voix est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> suppléant.

Election du 4<sup>ème</sup> délégué suppléant : M. ROSEC

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

M. ROSEC ayant obtenu 24 voix est désigné en qualité de 4<sup>ème</sup> suppléant.

Délibération n° 08-50bis

**REPRESENTATION AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GOËLO**

Rapporteur : M. LUCAS

Par courrier du 16 mars le Syndicat Intercommunal du Goëlo demande de désigner quatre délégués titulaires.

Le Maire propose au conseil municipal de désigner les délégués ci-après : Georges LUCAS, André GUILLEMOT, Alain LE BLEIZ, François ARGOUARCH.

M. HUCHET DU GUERMEUR regrette qu'un poste de délégué n'ait pas été offert à la minorité. L'intervenant signale qu'il s'agit d'un dossier sensible, car l'eau est chère à Paimpol, et que des négociations devront être menées. Il souhaite obtenir des renseignements précis et réguliers.

M. de CHAISEMARTIN l'en assure et précise que la minorité sera associée aux travaux.

Le dépouillement du vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Ont obtenu :	
	Georges LUCAS : 24 voix
	André GUILLEMOT : 24 voix
	Alain LE BLEIZ : 24 voix
	François ARGOUARCH: 24 voix.

Les délégués du conseil municipal au syndicat intercommunal du Goëlo sont :

Georges LUCAS  
André GUILLEMOT  
Alain LE BLEIZ  
François ARGOUARCH

Délibération n° 08-51

**REPRESENTATION AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE (SDE)**

Rapporteur : M. LUCAS

Par courrier du 27 mars le SDE demande de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, représentant la commune au sein du collège intermédiaire du Pays Trégor-Goëlo.

Le Maire propose de désigner les délégués ci-après :

Titulaires : André GUILLEMOT  
François ARGOUARCH  
Suppléants : Georges LUCAS  
Alain LE BLEIZ

Le dépouillement du vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
Bulletins blancs : 5  
Nombres de suffrages exprimés : 24  
Majorité absolue : 13  
Ont obtenu :  
Titulaires : André GUILLEMOT : 24 voix  
François ARGOUARCH : 24 voix  
Suppléants : Georges LUCAS : 24 voix  
Alain LE BLEIZ : 24 voix.

Ainsi, les délégués du conseil municipal au Syndicat Départemental d'Electricité sont :

Titulaires : André GUILLEMOT  
François ARGOUARCH  
Suppléants : Georges LUCAS  
Alain LE BLEIZ

Délibération n° 08-52

**REPRESENTATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON**

Rapporteur : Mme DERRIEN

Le Maire propose de désigner les deux délégués titulaires et le délégué suppléant ci-après pour représenter le conseil municipal auprès du syndicat mixte de protection du littoral breton:

Titulaires : Nicole DERRIEN, Anne-Marie BRE ; Suppléant : France LE BOHEC.

Le dépouillement du vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
Bulletins blancs : 1  
Nombres de suffrages exprimés : 28  
Majorité absolue : 15  
Ont obtenu : Nicole DERRIEN : 28 voix  
Anne-Marie BRE : 28 voix  
France LE BOHEC : 28 voix.

Ainsi, les délégués du conseil municipal au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton sont :

Titulaires : Nicole DERRIEN  
Anne-Marie BRE  
Suppléant : France LE BOHEC

**REPRESENTATION AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : Mme GUILLOU

Antérieurement appelé Bureau d'Aide Sociale, le CCAS est un établissement public communal intervenant dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la Loi, est sa seule attribution obligatoire,
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux,
- l'animation des activités sociales.

L'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat du conseil.

Le conseil d'administration est composé :

- d'un Président (le maire de la commune),
- de quatre membres au minimum élus par le conseil municipal en son sein,
- de quatre membres au minimum nommés par le maire et issus des associations :
  - un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les délégués du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire propose au vote du conseil municipal la liste suivante: Sandrine GUILLOU, Brigitte LE SAULNIER, Annie MOBUCHON, Marie-Line DEPAIL.

Le dépouillement du vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	29
Bulletin blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Mesdames Sandrine GUILLOU, Brigitte LE SAULNIER, Annie MOBUCHON, Marie-Line DEPAIL sont désignées pour faire partie de la commission administrative du centre communal d'action sociale.

**REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Outre le maire, membre de droit, il appartient au conseil municipal de désigner trois élus en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier.

Le Maire propose de désigner les membres ci-après : Brigitte LE SAULNIER, Annie MOBUCHON, Marie-Line DEPAIL.

Le dépouillement du vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletin blanc : 0

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu : Brigitte LE SAULNIER : 29 voix

Annie MOBUCHON : 29 voix

Marie-Line DEPAIL : 29 voix.

Ainsi, les délégués du conseil municipal au conseil d'administration du centre hospitalier sont :

Brigitte LE SAULNIER

Annie MOBUCHON

Marie-Line DEPAIL

M. de CHAISEMARTIN attire l'attention sur le fait qu'il va falloir se battre et se mobiliser pour défendre l'hôpital. Il compte sur l'ensemble des conseillers municipaux.

M. GROT déclare que la minorité apprécie qu'un poste de délégué soit offert à Mme DEPAIL.

**REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE**

Rapporteur : M. CAUDAN

Le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration et notamment les usagers.

Il est constitué du Président du Conseil Général ou de son représentant ; d'un représentant du concessionnaire titulaire et d'un représentant suppléant ; d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés en son sein par le conseil municipal ; d'un membre du personnel du concessionnaire titulaire et un suppléant.

Le Maire propose de désigner les membres ci-après :

Concessionnaire plaisance

Titulaire : Christophe CAUDAN

Suppléant : Didier CALMELS

Commune siège du port

Titulaire : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Suppléant : Georges LUCAS

Personnel du concessionnaire

Titulaire : Eric TAISNE

Suppléant : Jean-Louis LE BITOUX

Le dépouillement du vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 5

Nombres de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Christophe CAUDAN : 24 voix

Didier CALMELS : 24 voix

Jean-Yves DE CHAISEMARTIN : 24 voix

Georges LUCAS : 24 voix

Eric TAISNE : 24 voix

Jean-Louis LE BITOUX : 24 voix

Ainsi, les délégués au conseil portuaire sont :

Concessionnaire plaisance

Titulaire : Christophe CAUDAN

Suppléant : Didier CALMELS

Commune siège du port

Titulaire : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Suppléant : Georges LUCAS

Personnel du concessionnaire

Titulaire : Eric TAISNE

Suppléant : Jean-Louis LE BITOUX

Délibération n° 08-56

### **REPRESENTATION AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : M. ARGOUARCH

L'article 22 du nouveau Code des Marchés Publics prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus que le Maire ou son représentant soit le président de la commission laquelle est en outre constituée de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire propos de présenter au suffrage la liste ci-après :

Titulaires : Didier CALMELS  
François ARGOUARCH  
Georges LUCAS  
André GUILLEMOT  
Camille GROT

Suppléants : Soizic DALMARD  
Annick COAYREHOURCQ  
Erwan ROSEC  
Annie MOBUCHON  
Pierre MORVAN

Le dépouillement du vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	29
Bulletin blanc	1
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Messieurs et Mesdames CALMELS, ARGOUARCH, LUCAS, GUILLEMOT, GROU sont désignés en tant que titulaires et DALMARD, COYAREHOURCQ, ROSEC, MOBUCHON, MORVAN sont désignés en tant que suppléants pour faire partie de la commission d'appel d'offres.

Délibération n° 08-57

### **REPRESENTATION AU SEIN DE LA COMMISSION MIXTE DES MARCHES**

Rapporteur : Mme DALMARD

Le fonctionnement des marchés de la ville est soumis à l'avis simple d'une commission consultative dénommée : commission mixte des marchés. Elle donne son avis sur la délimitation de l'espace attribuée au marché, l'attribution des emplacements disponibles, la désignation des abonnés, le montant des droits de place...

Elle est constituée du maire, président de droit, de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants représentant le conseil municipal et nommés en son sein. En outre y siègent trois représentants des commerçants sédentaires, présentés par l'Union Commerciale et trois représentants des commerçants non sédentaires présentés par leurs organisations professionnelles.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations suivantes :

Titulaires :	Franck PICHON	Suppléants :	Soizic DALMARD
	Pierre-Yves LE MOAL		Annie MOBUCHON
	Marie-Christine ROUXEL		Camille GROU

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire et désigne également à l'unanimité :

Titulaires :	Franck PICHON	Suppléants :	Soizic DALMARD
	Pierre-Yves LE MOAL		Annie MOBUCHON
	Marie-Christine ROUXEL		Camille GROU

Délibération n° 08-58

### **REPRESENTATION AU SEIN DU COMITE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE**

Rapporteur : M. CALMELS

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (à savoir la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La





**REPRESENTATION AU SEIN DU COMITE LOCAL DES USAGERS DU PORT DE PLAISANCE**

Rapporteur : M. LUCAS

Le CLUPP est un comité consultatif constitué d'élus et de représentants d'usagers au sens large, ainsi sont représentés au CLUPP de Paimpol des professionnels de la construction, réparation navale, accastillage et animations portuaires, installés sur la concession plaisance, des représentants de plaisanciers, des organisateurs de régates, des écoles de voiles et de kayak....

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations suivantes :

Annick COAYREHOURQ  
Romain RAPIN  
Christophe CAUDAN  
Annie MOBUCHON  
Jacqueline GAUDRE  
Pierre-Yves LE MOAL  
Pierre MORVAN  
Camille GROT

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire et désigne également à l'unanimité :

Annick COAYREHOURQ  
Romain RAPIN  
Christophe CAUDAN  
Annie MOBUCHON  
Jacqueline GAUDRE  
Pierre-Yves LE MOAL  
Pierre MORVAN  
Camille GROT

**REPRESENTATION AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET D'ECOLE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme DALMARD

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations suivantes :

Ecole maternelle des Huit Patriotes	Titulaire :	André GUILLEMOT
	Suppléant :	Annick CHAUSSIS
Ecole maternelle de Kernoa	Titulaire :	Annie MOBUCHON
	Suppléant :	Nicole DERRIEN
Ecole maternelle et primaire de Plounez	Titulaire :	Jeanine LE CALVEZ
	Suppléant :	Marie-Christine ROUXEL

Ecole maternelle et primaire de Kéridy	Titulaire : Annick CHAUSSIS Suppléants : Yvonne CONAN Pierre MORVAN
Ecole primaire de Courcy	Titulaire : Annie MOBUCHON Suppléant : Brigitte LE SAULNIER
Ecole primaire Gabriel Le Bras	Titulaire : Annick CHAUSSIS Suppléant : Nicole DERRIEN
Ecole maternelle et primaire Ste-Elisabeth	Titulaire : France LE BOHEC Suppléant : Alain LE BLEIZ
Ecole maternelle et primaire Diwan	Titulaire : Georges LUCAS Suppléants : Yvonne CONAN Pierre MORVAN
Collège de Goas-Plat	Titulaires : Annie MOBUCHON Yvonne CONAN Suppléant : Nicole DERRIEN
Collège de Lanvignec	Titulaire : Annick CHAUSSIS Suppléant : Annie MOBUCHON
Lycée de Kerraoul	Titulaires : Annie MOBUCHON Erwan ROSEC Suppléant : Loïc HUCHET DU GUERMEUR
Lycée professionnel maritime	Titulaires : Annie MOBUCHON Romain RAPIN Suppléants : Christophe CAUDAN Loïc HUCHET DU GUERMEUR

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions du Maire et désigne à l'unanimité les délégués ci-dessus.

Délibération n° 08-63

**REPRESENTATION AU SEIN DE ASSOCIATION POUR LA GESTION ET LA RESTAURATION DE L'ABBAYE DE BEAUPORT (AGRAB)**

Rapporteur : M. ROSEC

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations suivantes :

- trois délégués titulaires et deux délégués suppléants, au sein du conseil municipal :

Titulaires :	France LE BOHEC Annie MOBUCHON Annick CHAUSSIS	Suppléants :	Christophe CAUDAN Pierre MORVAN
--------------	--	--------------	------------------------------------

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire et désigne également à l'unanimité :

Titulaires : France LE BOHEC  
Annie MOBUCHON  
Annick CHAUSSIS

Suppléants : Christophe CAUDAN  
Pierre MORVAN

Délibération n° 08-64

**REPRESENTATION AU SEIN DE LA MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 A 25 ANS**

Rapporteur : Mme MOBUCHON

Par lettre du 14 mars la Mission Locale demande de désigner au sein du conseil municipal un membre en qualité de titulaire et un membre en qualité de suppléant. Ce délégué est appelé à participer à l'assemblée générale annuelle et, s'il est candidat, à devenir membre du conseil d'administration, voire du bureau restreint.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations suivantes :

Titulaire : Sandrine GUILLOU

Suppléant : Brigitte LE SAULNIER

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire et désigne également à l'unanimité :

Titulaire : Sandrine GUILLOU

Suppléant : Brigitte LE SAULNIER

Délibération n° 08-65

**REPRESENTATION AU SEIN DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS**

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de François ARGOUARCH.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire et désigne également à l'unanimité François ARGOUARCH.

Délibération n° 08-66

**REPRESENTATION AUPRES DE LA PREFECTURE D'UN CORRESPONDANT «DEFENSE»**

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Le correspondant Défense a un rôle essentiellement informatif. Il est le lien avec l'institution militaire, il informe et sensibilise les administrés des possibilités offertes à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre de préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire...

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de Mme Annie MOBUCHON.



- à court, moyen ou long terme,
- libellé en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,
- de la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. B - de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ainsi :

- de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article A.
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15 – d'exercer, au nom de la commune, la renonciation à préempter suite aux déclarations d'aliéner relatives :

- au droit de préemption urbain,

- *aux espaces naturels sensibles. Dans ces espaces, la commune ayant la possibilité d'exercer un droit de substitution en cas de renonciation du Département et du Conservatoire de l'Espace Littoral.*

**16** – *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions civiles, pénales, administratives, commerciales, européennes et internationales, ainsi que les juridictions spécialisées et dans toutes les instances (1<sup>er</sup> degré, instances d'appel et de cassation).*

**20** – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Concernant le droit de préempter, M. MORVAN suggère que les conseillers municipaux soient informés des DIA afin que chacun puisse faire part de ses idées.

M. de CHAISEMARTIN signale que cette proposition est retenue. Par ailleurs, il remercie les conseillers municipaux de leur confiance.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DELEGUE** au Maire les missions énumérées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08- 69

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite qu'un tableau de synthèse des avancements soit réalisé.

M. de CHAISEMARTIN y est favorable.

### **1° - NOMINATIONS**

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs communaux établi (délibération du CM n° 08-40 du 25/02/2008) comme ci-après :

#### **» filière administrative**

- création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- suppression à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

►► *filière sécurité*

- création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 d'un poste de brigadier de police municipale à temps complet.
- suppression à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 d'un poste de gardien de police municipale à temps complet.

2° - **AVANCEMENTS DE GRADE**

Sur proposition du Maire (fin 2007) et après avis de la Commission Administrative Paritaire auprès du Centre de Gestion, réunie le 3 mars 2008,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs communaux établi (délibération du CM n° 08-40 du 25/02/2008) comme ci-après :

►► *filière administrative*

- création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>è</sup> classe à temps complet,
- suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>è</sup> classe à temps complet ;
- création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>è</sup> classe à temps complet,
- suppression à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>è</sup> classe à temps complet ;
- création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>è</sup> classe à temps complet,
- suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>è</sup> classe à temps complet ;
- création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>è</sup> classe à temps complet,
- suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>è</sup> classe à temps complet ;

►► *filière sécurité*

- création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un poste de brigadier chef de police municipale à temps complet,
- suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un poste de brigadier de police municipale à temps complet ;
- création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un poste de brigadier de police municipale à temps complet,
- suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un poste de gardien de police municipale à temps complet ;

►► *filière technique*

- création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

- suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 de deux postes d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe à temps complet ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-71

### **COMPTES DE GESTION 2007**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Par délibérations n°08-13, 08-14, 08-17, le conseil municipal avait voté le 25 février 2008 les comptes administratifs 2007, l'affectation des résultats 2007 et les budgets primitifs 2008.

A l'époque, la perception était dans l'impossibilité matérielle d'éditer les comptes de gestion 2007. Mme la Trésorière avait alors assuré les services que les comptes administratifs 2007 pouvaient être votés sur présentation de sa part d'une balance certifiée sans le vote préalable des comptes de gestion.

Par courrier du 26 mars 2008, les services de la Préfecture des Côtes d'Armor signalent qu'en application de l'article L 1612-12 du CGCT, le vote du compte administratif doit intervenir après celui du compte de gestion établi par le comptable public sous peine d'annulation par le juge administratif.

Dès lors, il convient d'approuver les comptes de gestion 2007, les comptes administratifs 2007, de procéder à l'affectation des résultats 2007 et de voter avant le 15 avril les budgets primitifs 2008.

Il est précisé que le conseil municipal conserve la possibilité de modifier les budgets primitifs 2008 par le vote de décisions modificatives.

M. MORVAN déclare «laisser le plaisir à l'équipe de M. de CHAISEMARTIN de voter les budgets de M. POCHARD».

### **Comptes de gestion 2007**

Les comptes de gestion 2007 dressés par Madame la Trésorière sont conformes aux comptes administratifs 2007 de la commune.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROT, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**DECIDE** d'approuver les comptes de gestion établis par la Trésorière Municipale pour l'exercice 2007 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.



**COMPTES ADMINISTRATIFS 2007**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

**1- Présentation des comptes administratifs 2007**

**I- BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

Section d'exploitation :

	Prévisions	Réalisations
<b>Recettes</b>	412 646,00	410 000,82
<b>Dépenses</b>	412 646,00	257 139,65

**Soit un excédent net d'exploitation, arrêté à la somme de 152 861,17 €.**

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
<b>Recettes</b>	702 921,01	466 859,30
<b>Dépenses</b>	702 921,01	569 350,25
<b>Résultat brut</b>		<b>-102 490,95</b>
<b>Reste à réaliser recettes</b>		5 264,00
<b>Reste à réaliser dépenses</b>		1 756,00
<b>Résultat net</b>		<b>-98 982,95</b>

**Le déficit net constaté est arrêté à la somme de 98 982,95 €.**

Balance générale du budget du Port de Plaisance :

**Excédent net total de 53 878,22 €**

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROT, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**APPROUVE** le compte administratif du port de plaisance pour l'exercice 2007 ;

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**II- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Section d'exploitation :

	Prévisions	Réalisations
<b>Recettes</b>	470 000,00	501 977,27
<b>Dépenses</b>	470 000,00	257 616,90

**Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 244 360,37 €.**

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
<b>Recettes</b>	1 509 821,21	1 021 904,50
<b>Dépenses</b>	1 509 821,21	728 991,95
<b>Résultat brut</b>		<b>292 912,55</b>
<b>Reste à réaliser recettes</b>		156 869,00
<b>Reste à réaliser dépenses</b>		665 789,47
<b>Résultat net</b>		<b>-216 007,92</b>

**Le déficit net constaté est arrêté à la somme de 216 007,92 €.**

Balance générale du budget de l'assainissement :

**Excédent net total de 28 352,45 €**

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROT, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**APPROUVE** le compte administratif de l'assainissement pour l'exercice 2007 ;

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**III- BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA CROIX AUX OUTILS**

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
<b>Recettes</b>	19 836,88	19 836,88
<b>Dépenses</b>	19 836,88	0,00

**Soit un excédent net de fonctionnement, arrêté à la somme de 19 836,88 €.**

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROT, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**APPROUVE** le compte administratif du lotissement de la Croix aux Outils pour l'exercice 2007 ;

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**IV- BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL**

Section d'exploitation :

	Prévisions	Réalisations
<b>Recettes</b>	155 994,92	150 514,95
<b>Dépenses</b>	155 994,92	114 641,69

**Soit un excédent net de fonctionnement, arrêté à la somme de 35 873,26 €.**

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
<b>Recettes</b>	216 528,79	23 825,75
<b>Dépenses</b>	216 528,79	58 633,21
<b>Résultat brut</b>		<b>-34 807,46</b>
<b>Reste à réaliser recettes</b>		0,00
<b>Reste à réaliser dépenses</b>		3 225,00
<b>Résultat net</b>		<b>-38 032,46</b>

**Le déficit net constaté est arrêté à la somme de 38 032,46 €.**

Balance générale du budget du camping :

**Déficit net total de 2 159,20 € (soit 1,43% des recettes de fonctionnement)**

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAÏL, M. GROT, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**APPROUVE** le compte administratif du camping municipal pour l'exercice 2007 ;

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**V- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
<b>Recettes</b>	9 065 416,63	9 254 665,15
<b>Dépenses</b>	9 065 416,63	8 555 161,98

**Soit un excédent net de fonctionnement, arrêté à la somme de 699 503,17 €.**

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
<b>Recettes</b>	6 901 037,48	2 892 684,82
<b>Dépenses</b>	6 901 037,48	4 078 718,99
<b>Résultat brut</b>		<b>-1 186 034,17</b>
<b>Reste à réaliser recettes</b>		1 004 868,00
<b>Reste à réaliser dépenses</b>		343 587,87
<b>Résultat net</b>		<b>-524 754,04</b>

**Le déficit net constaté est arrêté à la somme de 524 754,04 €.**

Balance générale du budget principal :

**Excédent net total de 174 749,13 €**

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROU, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2007 ;

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-73

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2007**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2007, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14, M4 et M49.

#### **COMMUNE (M14)**

La section de fonctionnement du compte administratif 2007 dégage un excédent de 699 503,17 €. Il est proposé au conseil municipal de l'affecter à hauteur de 524 754,04 € à l'article 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» de la section d'investissement recette du budget primitif 2008 afin de couvrir le déficit d'investissement 2007, du même montant, à reporter. Le solde sera conservé en section de fonctionnement recettes à l'article 002 «résultat de fonctionnement reporté».

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROU, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**ADOpte** les dispositions ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **PORT DE PLAISANCE (M4)**

La section d'exploitation du compte administratif 2007 dégage un excédent de 152 861,17€. Il est proposé au conseil municipal de l'affecter en totalité à l'article 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement recette du budget primitif 2008.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROU, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**ADOpte** les dispositions ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **CAMPING (M4 à compter du 01/01/2008)**

La section d'exploitation du compte administratif 2007 dégage un excédent de 35 873,26 €. Il est proposé au conseil municipal de l'affecter en totalité à l'article 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» de la section d'investissement recette du budget primitif 2008.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROT, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**ADOPTE** les dispositions ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **ASSAINISSEMENT (M49)**

La section d'exploitation du compte administratif 2007 dégage un excédent de 244 360,37 €. Il est proposé au conseil municipal de l'affecter en totalité en section d'investissement recettes à l'article 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» du budget primitif 2008.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROT, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**ADOPTE** les dispositions ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **LOTISSEMENT DE LA CROIX AUX OUTILS (M14)**

La section de fonctionnement du compte administratif 2007 dégage un excédent de 19 836,88 €. Il est proposé au conseil municipal de l'affecter en totalité en section de fonctionnement recettes à l'article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget primitif 2008.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROT, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**ADOPTE** les dispositions ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-74

### **BUDGETS PRIMITIFS 2008**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

#### **I - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 464 781,00 €.

Les recettes comprennent :

Produits des services du domaine et ventes diverses :	42 400,00 €
Autres produits de gestion courante :	261 000,00 €
Les transferts de subventions d'équipement :	161 381,00 €

Les dépenses comprennent :

Dépenses imprévues :	16 000,00 €
Virement à la section d'investissement :	71 436,00 €
Charges à caractère général :	130 220,00 €
Charges de personnel :	85 725,00 €
Autres charges de gestion courante :	2 100,00 €
Charges financières :	24 200,00 €
Charges exceptionnelles :	6 950,00 €
Dotations aux amortissements :	85 000,00 €
Impôts et taxes :	43 150,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 414 561,17 €.

Les recettes comprennent :

Virement de la section d'exploitation :	71 436,00 €
Réserves :	152 861,17 €
Subventions :	5 264,00 €
Emprunts :	100 000,00 €
Amortissements :	85 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Résultat d'investissement reporté :	103 531,27 €
Subventions transférées :	150 381,00 €
Remboursement des emprunts :	20 000,00 €
Immobilisations corporelles :	22 648,90 €
Immobilisations en cours :	118 000,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROU, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**APPROUVE** le budget primitif 2008 du port de plaisance tel qu'il est détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## II - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 514 510,00 €.

Les recettes comprennent :

Produits des services du domaine et ventes diverses :	405 000,00 €
Prime STEP :	50 000,00 €
Les transferts de subventions d'équipement :	59 510,00 €

Les dépenses comprennent :

Virement à la section d'investissement :	229 187,00 €
Charges à caractère général :	70 100,00 €
Charges financières :	73 000,00 €
Charges exceptionnelles :	1 150,00 €
Dotations aux amortissements :	141 073,00 €

#### Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 392 801,92 €.

Les recettes comprennent :

Résultat d'investissement reporté :	282 452,55 €
Virement de la section d'exploitation :	229 187,00 €
Dotations, fonds et réserves :	244 360,37 €
Subventions :	156 869,00 €
Emprunts :	170 460,00 €
Reversement de TVA :	84 200,00 €
Créance sur transfert (déd. TVA) :	84 200,00 €
Amortissements :	132 400,00 €
Charges à étaler :	8 673,00 €

Les dépenses comprennent :

Transfert de subventions d'équipement	59 510,00 €
Remboursement des emprunts :	160 000,00€
Immobilisations en cours :	1 089 091,92€
Créance sur transfert (déd. TVA) :	84 200,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROU, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**APPROUVE** le budget primitif 2008 de l'assainissement tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### III - BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA CROIX AUX OUTILS

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 19 836,88 €.

Les recettes comprennent :

Résultat d'exploitation reporté :	19 836,88 €
-----------------------------------	-------------

Les dépenses comprennent :

Charges à caractère général :	19 836,88 €
-------------------------------	-------------

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROT, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**APPROUVE** le budget primitif 2008 de lotissement de la Croix aux Outils tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### IV - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 146 172,64 €.

Les recettes comprennent :

Résultat d'exploitation reporté :	1 172,64 €
Produits des services du domaine et ventes diverses :	145 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Virement à la section d'investissement :	26 062,64 €
Charges à caractère général :	40 620,00 €
Charges de personnel :	56 090,00 €
Atténuation de produits :	1 000,00 €
Dotations aux amortissements :	16 000,00 €
Autres charges de gestion courante :	500,00 €
Charges financières :	5 400,00 €
Charges exceptionnelles :	500,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 77 935,90 €.

Les recettes comprennent :

Virement de la section d'exploitation :	26 062,64 €
Amortissements :	16 000,00 €



Réserves : 35 873,26 €

Les dépenses comprennent :

Résultat antérieur reporté :	35 980,10 €
Remboursement des emprunts :	5 700,00 €
Immobilisations incorporelles :	750,00 €
Immobilisations corporelles :	3 500,00 €
Immobilisations en cours :	32 005,80 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAÏL, M. GROU, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**APPROUVE** le budget primitif 2008 du camping municipal tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### V - BUDGET AMENAGEMENT DE LA ZONE DE MALABRY

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 000 000,00 €.

Les recettes comprennent :

Variation en cours de production :	5 000 000,00 €
------------------------------------	----------------

Les dépenses comprennent :

Acquisition de terrains :	104 000,00 €
Etudes et prestations de services :	396 000,00 €
Achat de matériel, équipement et travaux :	4 500 000,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 000 000,00 €.

Les recettes comprennent :

Emprunts :	5 000 000,00 €
------------	----------------

Les dépenses comprennent :

Travaux en cours :	5 000 000,00 €
--------------------	----------------

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAÏL, M. GROU, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**APPROUVE** le budget primitif 2008 pour l'aménagement de la zone de Malabry tel qu'il est détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## VI - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 783 506,07 €.

Les recettes comprennent :

Résultat d'exploitation reporté :	174 749,13 €
Atténuations de charges :	83 000,00 €
Produits des services du domaine et ventes diverses :	546 915,00 €
Impôts et taxes :	4 941 400,00 €
Dotations et participations :	2 806 984,06 €
Autres produits de gestion courante :	206 436,88 €
Produits financiers :	14 021,00 €
Produits exceptionnels :	5 000,00 €
Transfert de charges :	5 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Virement à la section d'investissement :	49 473,07 €
Charges à caractère général :	1 821 311,07 €
Charges de personnel :	4 596 600,00 €
Atténuations de produits :	2 000,00 €
Dotations aux amortissements et provisions :	918 361,00 €
Autres charges de gestion courante :	830 534,00 €
Charges financières :	610 000,00 €
Charges exceptionnelles :	4 700,00 €

### Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 365 026,04 €.

Les recettes comprennent :

Virement de la section de fonctionnement :	49 473,07 €
Immobilisations cédées :	540 000,00 €
Opérations d'ordre (amortissements) :	918 361,00 €
Dotations, fonds et réserves :	935 754,04 €
Subventions :	204 868,00 €
Emprunts :	4 706 569,93 €
Immobilisations en cours :	10 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Résultat d'investissement reporté :	1 186 034,17 €
Dotations, fonds et réserves :	30 000,00 €
Remboursement des emprunts :	751 500,00 €
Immobilisations incorporelles :	162 262,60 €
Participations versées (SDE, SDIS, RTE) :	601 188,81 €
Immobilisations corporelles :	599 436,72 €
Immobilisations en cours :	4 034 603,74 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. GROT, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

**APPROUVE** le budget primitif 2008 de la commune tel qu'il est détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 00.

\*\*\*\*